



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

INTERNATIONAL CANOE FEDERATION (ICF)

CANOË-KAYAK SLALOM

A. ÉPREUVES (6)

Épreuves masculines (3)	Épreuves féminines (3)
Kayak monoplace (MK1)	Kayak monoplace (WK1)
Canoë monoplace (MC1)	Canoë monoplace (WC1)
Kayak cross (MX1)	Kayak cross (WX1)

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le canoë-kayak slalom :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	40	1	0*	41
Femmes	40	1	0*	41
Total	80	2	0*	82

* Deux (2) places d'universalité sont disponibles pour le canoë-kayak (sprint et slalom). Les modalités d'attribution de ces places sont détaillées dans le système de qualification du canoë-kayak sprint.

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) pouvant se qualifier dans chaque épreuve :

	Quota par CNO	Catégorie
Hommes	3	1 athlète en kayak monoplace 1 athlète en canoë monoplace 1 athlète en kayak cross
Femmes	3	1 athlète en kayak monoplace 1 athlète en canoë monoplace 1 athlète en kayak cross
Total	6	

B.2.1. Épreuves de canoë et de kayak monoplace (MK1, MC1, WK1 et WC1) – Un(e) (1) athlète au maximum par CNO pourra participer à chaque épreuve de canoë et de kayak monoplace.



B.2.2. Épreuves de kayak cross (MX1 et WX1) – Deux (2) athlètes au maximum par CNO pourront participer à chaque épreuve de kayak cross.

B.2.3. Un(e) athlète qualifié(e) et sélectionné(e) pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pourra participer à autant d'épreuves (voir B.2) que son CNO le choisira, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté. L'athlète doit toutefois concourir dans l'épreuve pour laquelle le CNO s'est qualifié.

B.3. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification pour athlètes sont attribuées au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'ICF, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Autres critères d'admission requis par la FI

C.2.1. Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les CNO admissibles doivent prendre part à au moins une (1) épreuve olympique lors des Championnats du monde 2023 de canoë-kayak slalom de l'ICF ou à la compétition de qualification continentale correspondante.

C.2.2. Pour pouvoir prétendre à une place d'universalité, un CNO doit figurer au classement ICF du canoë-kayak slalom au 31 décembre 2023.

C.2.3. Trois (3) CNO admissibles au minimum doivent se disputer les places de qualification pour athlètes lors des compétitions de qualification olympique pour que les épreuves en question soient valables. S'il y a moins de trois (3) CNO dans les compétitions de qualification olympique, la place de qualification pour athlètes sera restituée pour être réattribuée comme indiqué à la section **F.1. Réattribution des places de qualification inutilisées**.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. REPARTITION DES PLACES DE QUALIFICATION POUR ATHLETES

D.1.1. Le nombre de places de qualification pour athlètes disponibles lors des compétitions de qualification pour le canoë-kayak slalom sera comme suit :



Épreuves	Places de qualification pour athlètes
Hommes	
MK1	21
MC1	17
MX1	3
Total hommes	41
Femmes	
WK1	21
WC1	17
WX1	3
Total femmes	41
Total (hommes et femmes)	82

D.1.2. Répartition du quota d'athlètes selon les principes de qualification

D.1.2.1. Le tableau ci-après indique la répartition initiale des places de qualification pour athlètes via la compétition de qualification mondiale, les compétitions de qualification continentales et les places pays hôte, sous réserve (i) du nombre maximum de places de qualification pour athlètes tel qu'indiqué à la section B.2. ci-dessus et (ii) d'une éventuelle réattribution des places conformément à la section

F.1. Réattribution des places de qualification inutilisées :

Épreuves	Qualification mondiale	Qualification continentale					Pays hôte	Total
		Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie		
MK1	15	1	1	1	1	1	1	21
MC1	12	1	1	1	1	1		17
MX1	3							3
WK1	15	1	1	1	1	1	1	21
WC1	12	1	1	1	1	1		17
WX1	3							3
TOTAL	60	4	4	4	4	4	2	82

D.1.3. Règles applicables à toutes les compétitions de qualification olympique pour les épreuves de canoë-kayak slalom

D.1.3.1. Un(e) athlète pourra obtenir une (1) seule place de qualification pour son CNO. Une fois cet objectif atteint, il(elle) ne pourra plus être pris(e) en considération pour d'autres places de qualification.

D.1.3.2. Pour les épreuves de canoë et de kayak monoplace, les places de qualification pour athlètes seront attribuées en premier lieu dans les épreuves de canoë monoplace, en fonction des résultats. Tout(e) athlète ayant déjà obtenu une place de qualification dans une épreuve de canoë monoplace ne sera pas pris(e) en considération pour une place de qualification dans une épreuve de kayak monoplace. La place pour le kayak monoplace sera attribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement, place qu'il(elle) obtiendra pour son CNO.

D.1.3.3. S'agissant des compétitions de qualification pour les épreuves de canoë et de kayak monoplace, lorsqu'il y aura égalité de temps entre deux (2) athlètes ou plus, les résultats des phases précédentes



seront utilisés pour départager les concurrents, conformément aux règles de compétition de l'ICF pour le canoë-kayak slalom. L'athlète le(la) mieux classé(e) obtiendra une place de qualification pour son CNO.

D.1.4. Épreuves de canoë et de kayak monoplace – Compétition de qualification mondiale

D.1.4.1. La compétition de qualification mondiale pour les épreuves de canoë et de kayak monoplace (MK1, MC1, WK1, WC1) aura lieu lors des Championnats du monde 2023 de canoë-kayak slalom de l'ICF.

D.1.4.2. Les athlètes admissibles les mieux classé(e)s dans chaque épreuve de canoë et de kayak monoplace lors des Championnats du monde 2023 de canoë-kayak slalom obtiendront des places de qualification pour leur CNO comme indiqué dans le tableau D.1.2.

D.1.4.3. Si la compétition de qualification mondiale pour les épreuves de canoë et de kayak monoplace ne peut avoir lieu ni être reprogrammée, ou si les résultats de cette compétition sont annulés, le classement mondial ICF du canoë-kayak slalom au 31 décembre 2023 pour les épreuves correspondantes sera utilisé pour déterminer les places de qualification pour athlètes.

D.1.5. Épreuves de canoë et de kayak monoplace – Compétitions de qualification continentales

D.1.5.1 Si une compétition de qualification continentale a lieu avant la compétition de qualification mondiale, les places de qualification pour athlètes seront attribuées en même temps dans l'ordre suivant : résultats de la compétition de qualification mondiale, puis ceux de la compétition de qualification continentale.

D.1.5.2 L'athlète admissible le(la) mieux classé(e) dans chaque épreuve de canoë et de kayak monoplace lors de la compétition de qualification continentale correspondante obtiendra une place de qualification pour son CNO.

D.1.5.3. Chaque CNO pourra obtenir au maximum une (1) place de qualification pour athlètes par sexe lors de la compétition de qualification continentale correspondante.

D.1.5.4. Si une compétition de qualification continentale ne peut avoir lieu et/ou si les résultats de cette compétition sont annulés, le classement mondial ICF du canoë-kayak slalom au 31 décembre 2023 pour l'épreuve correspondante sera utilisé pour déterminer les places de qualification pour athlètes. L'athlète admissible du continent en question qui occupe le meilleur rang au classement mondial ICF du canoë-kayak slalom obtiendra une (1) place de qualification pour son CNO. Si moins de trois (3) CNO d'un même continent figurent au classement mondial ICF du canoë-kayak slalom au 31 décembre 2023, CNO qui seraient normalement autorisés à participer à la compétition de qualification continentale, la place de qualification pour athlètes sera réattribuée comme indiqué à la section **F.1. Réattribution des places de qualification inutilisées.**

D.1.6. Épreuves de kayak cross – Compétition de qualification mondiale

D.1.6.1. Une compétition de qualification mondiale en kayak cross sera organisée par l'ICF en 2024.

D.1.6.2. Seul(e)s les athlètes qui n'ont pas encore obtenu de place de qualification pour une épreuve de canoë et de kayak monoplace seront autorisé(e)s à s'inscrire aux épreuves de kayak cross lors de la compétition de qualification mondiale.



D.1.6.3. Chaque CNO pourra inscrire trois (3) athlètes par sexe dans les épreuves de qualification en kayak cross.

D.1.6.4. Les trois CNO admissibles les mieux classés dans chaque épreuve de kayak cross obtiendront une place de qualification pour athlètes.

D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification pour les hommes et une (1) place de qualification pour les femmes ; ces places seront provisoirement allouées dans les épreuves de kayak.

Si le pays hôte obtient une place de qualification pour athlètes dans l'une des épreuves inscrites au programme de l'une des compétitions de qualification, y compris en kayak cross, la place pays hôte pour les hommes ou pour les femmes (selon le cas) sera réattribuée conformément à la section **F.2. Réattribution des places pays hôte inutilisées.**

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Deux (2) places d'universalité seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 en canoë-kayak. Ces places pourront être remises à des athlètes pratiquant le sprint et/ou le slalom. Veuillez vous référer au système de qualification du canoë-kayak sprint pour de plus amples informations.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1.1. Dans les deux (2) semaines qui suivent la fin de la compétition de qualification mondiale, l'ICF publiera les résultats sur son [site web](#) et informera les CNO/fédérations nationales concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'issue de la compétition de qualification mondiale et des compétitions de qualification continentales qui auront eu lieu.



E.1.2. Dans les deux (2) semaines qui suivent la fin de chaque compétition de qualification continentale organisée après la compétition de qualification mondiale, l'ICF publiera les résultats sur son site web (www.canoeicf.com) et informera les CNO/fédérations nationales concernés des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées.

E.1.3. Les CNO auront alors dix (10) jours ouvrables pour confirmer à l'ICF :

- s'ils souhaitent utiliser ces places de qualification pour athlètes ou les refuser et les lui retourner afin qu'elles soient réattribuées à d'autres CNO ;
- si une place de qualification est refusée ou n'est pas acceptée dans les délais impartis, celle-ci sera restituée pour être réattribuée comme indiqué à la section **F.1. Réattribution des places de qualification inutilisées.**

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HOTE

Le CNO du pays hôte doit confirmer par écrit à l'ICF, dix jours après la fin de toutes les épreuves de qualification, l'utilisation de ses places pays hôte.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

F.1.1. Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant à l'issue de l'épreuve dans laquelle la place de qualification a été obtenue, pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO soit respecté.

F.1.2. Toute place de qualification pour athlètes retournée ou inutilisée en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions dans une compétition de qualification continentale sera réattribuée dans la même épreuve au CNO admissible non encore qualifié représentant le même continent et occupant le rang suivant au classement mondial ICF du canoë-kayak slalom au 31 décembre 2023. Le classement mondial ICF doit compter au moins trois (3) CNO admissibles de ce même continent dans l'épreuve correspondante. Si aucune place de qualification valable ne peut être allouée au continent en question, celle-ci sera remise au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mondial ICF du canoë-kayak slalom dans l'épreuve correspondante, indépendamment de son continent. La place sera attribuée dans les 10 jours suivant son retour ou la publication du classement, la date la plus récente étant retenue.

F.1.3. Si une place de qualification en kayak cross est restituée, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la même épreuve lors de la compétition de qualification en kayak cross.

F.1.4. Si des places de qualification pour athlètes ne sont pas attribuées via les procédures décrites plus haut, le comité exécutif de l'ICF remettra les places restantes aux CNO admissibles non encore qualifiés en canoë pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 occupant les rangs suivants au classement mondial ICF du canoë-kayak slalom au 31 décembre 2023.



F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

F.2.1. Si le pays hôte obtient une place de qualification pour athlètes via les Championnats du monde 2023 de canoë-kayak slalom de l'ICF, sa place pays hôte sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve de kayak monoplace dans la catégorie hommes/femmes correspondante lors de ces mêmes championnats.

F.2.2. Si le pays hôte obtient une place de qualification pour athlètes via la compétition de qualification continentale, sa place pays hôte sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve de kayak monoplace dans la catégorie hommes/femmes correspondante lors de la même compétition.

F.2.3. Si le pays hôte obtient une place de qualification pour athlètes via la compétition de qualification mondiale en kayak cross, sa place pays hôte sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve de kayak monoplace dans la catégorie hommes/femmes correspondante lors des Championnats du monde 2023 de canoë-kayak slalom de l'ICF.

F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place d'universalité, celle-ci sera réattribuée selon la procédure de réattribution mentionnée à la section F.1.1. du système de qualification du canoë-kayak sprint.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
19 – 24 septembre 2023	Compétitions de qualification mondiales Championnats du monde 2023 de canoë-kayak slalom de l'ICF – Londres (GBR)
6 – 9 juin 2024	Compétition de qualification mondiale de l'ICF en kayak cross – Prague (CZE)
29 juin – 2 juillet 2023 26 – 29 octobre 2023 26 – 28 janvier 2024 9 – 11 Février 2024 15 – 17 Mars 2024	Compétitions de qualification continentales : Compétition de qualification continentale pour l'Europe – Cracovie (POL) Compétition de qualification continentale pour l'Asie – Tokyo (JPN) Compétition de qualification continentale pour l'Océanie – Penrith (AUS) Compétition de qualification continentale pour l'Afrique – La Réunion (FRA) Compétition de qualification continentale pour l'Amérique – Rio de Janeiro (BRA)
Dans les deux (2) semaines suivant la compétition	L'ICF informera les CNO/fédérations nationales des places de qualification pour athlètes qui leur ont été attribuées au plus tard dans les deux semaines suivant la fin de chaque compétition de qualification.



Dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de l'attribution des places de qualification par l'ICF	Les CNO confirmeront à l'ICF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
Dans les 10 jours ouvrables suivant l'étape précédente	Réattribution par l'ICF de toutes les places de qualification inutilisées
Dates à confirmer	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO (le cas échéant).
15 juin 2024	Réattribution par l'ICF des dernières places de qualification inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024